

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 Avril 2026 – 18H00**

Date de convocation
Le 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentés : 2 - Absent : 0

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDJIAN, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

ABSENTS REPRESENTES : D. VAUTIER a donné pouvoir à S. OUTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à P. ROBERT.

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

**20 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AU SEIN DE CALVADOS ATTRACTIVITE**

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la désignation des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'agence d'attractivité du Calvados, créée à l'initiative du Département pour promouvoir le territoire, valoriser sa qualité de vie et accompagner le développement économique et touristique.

Considérant que Calvados Attractivité exerce une mission de marketing territorial visant à accroître la notoriété du département et à attirer de nouvelles populations actives,

Considérant que l'agence accompagne les collectivités dans la valorisation de leurs atouts touristiques et économiques, en offrant une expertise en matière d'observation de la destination, d'ingénierie de projet et de communication digitale,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour participer à la gouvernance de cette structure et assurer un relais efficace entre les projets de la commune et les dispositifs départementaux.

Le Maire propose au Conseil municipal le représentant suivant :

- Daniel SALZET

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant M. Daniel SALZET
- **CHARGE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, de notifier la présente délibération auprès de l'agence Calvados Attractivité et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
D. MULLER

